



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Exercice du droit de préemption urbain

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
(Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 décembre 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, annexée au présent arrêté,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'exercice du droit de préemption urbain, annexée au présent arrêté,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Raimbeaucourt le 04 août 2020, enregistrée sous le n° 20200804-A1258-Bourriez, adressée par la SELARL Delattre, Piprot, Bourriez, Delhaye, Pilarczyk, notaires associés, 319, boulevard Paul Hayez – 59500 Douai, en vue de la cession d'un immeuble, 31 rue Jules Ferry – 59283 Raimbeaucourt, cadastré section B, parcelles n° 869 et n° 870 appartenant à :

- Monsieur Denis BLERVACQUE, né le 29/03/1947, domicilié au 8 bis rue de la Fontaine Gillot, 59491 Villeneuve d'Ascq
- Madame Maïté BLERVACQUE, épouse CAMBIER, née le 07/10/1981, domiciliée au 53 bis avenue du Général De Gaulle, 59170 Croix
- Mademoiselle Coline BLERVACQUE, née le 24/01/1987, domiciliée au 3 rue des Dombes, 01390 Saint Marcel
- Madame Fanny BLERVACQUE, épouse GOLIVET, née le 12/12/1983, domiciliée au 37 bis rue Francisco Ferrer, 59260 Lezennes

annexée au présent arrêté,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 septembre 2020, annexée au présent arrêté,

Vu la constitution du bien mis en vente, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, se composant d'un immeuble bâti avec terrain attenant sur la parcelle B 870 et d'un terrain non bâti sur la parcelle B 869,

Vu la redynamisation du centre-bourg et notamment la redynamisation commerciale entreprise par la commune de Raimbeaucourt, lauréate de l'appel à projets

« Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs »
France,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 
ID : 059-215904897-20200924-ARRETE240920-DE

Vu la volonté de la commune de Raimbeaucourt de faciliter l'installation de commerces de proximité dans le centre-bourg et ainsi d'y développer l'offre commerciale,
Vu la forte concentration des équipements, services publics, des commerces dans le centre-bourg,

Vu le déficit existant en aires de stationnement des véhicules dans le centre-bourg rendant difficile l'accès à ces équipements, services publics et commerces,

Vu la proximité immédiate de la salle de sports Raymond Dapvril avec l'immeuble, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, et la réhabilitation et extension de cette salle qui est à entreprendre,

Considérant que l'immeuble bâti sur la parcelle B 870 est tout à fait adapté à la création d'un commerce de proximité dans le centre-bourg,

Considérant que le terrain non bâti, parcelles B 870 et B 869, permettrait :

- D'une part, la création d'une aire de stationnement de véhicules favorisant l'accès aux équipements, services publics et commerces du centre-bourg et le maintien de ces commerces,
- D'autre part, l'extension de la salle de sports Raymond Dapvril avec création de vestiaires, de locaux de stockage et mise en œuvre d'un système de géothermie de profondeur afin de répondre aux besoins en chauffage de ladite salle mais aussi de la salle des fêtes située également à proximité immédiate,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 31 rue Jules Ferry - 59283 RAIMBEAUCOURT, appartenant à :

- Monsieur Denis BLERVACQUE, né le 29/03/1947, domicilié au 8 bis rue de la Fontaine Gillot, 59491 Villeneuve d'Ascq
- Madame Maïté BLERVACQUE, épouse CAMBIER, née le 07/10/1981, domiciliée au 53 bis avenue du Général De Gaulle, 59170 Croix
- Mademoiselle Coline BLERVACQUE, née le 24/01/1987, domiciliée au 3 rue des Dombes, 01390 Saint Marcel
- Madame Fanny BLERVACQUE, épouse GOLIVET, née le 12/12/1983, domiciliée au 37 bis rue Francisco Ferrer, 59260 Lezennes

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 205 000 € (deux cent cinq mille euros) auxquels s'ajoutent 10 000 € (dix mille euros) de commission de négociation due à l'agence D'Home Immo ainsi que les frais d'acquisition, ce prix étant conforme au prix de mise en vente et supérieur à l'estimation faite par le service des domaines consulté.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires se rapportant à cette affaire. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations de la commune, dans le recueil des actes administratifs et notifiée à :

- Maître Patrick Bourriez, notaire, SELARL Delattre, Piprot, Bourriez, Delhaye, Pilarczyk, 319, boulevard Paul Hayez, 59500 DOUAI, mandataire de M. Denis Blervacque, Mme Blervacque épouse Cambier Maïté, Mme Blervacque Coline, Mme Blervacque épouse Golivet Fanny, propriétaires,
- CUENCA Nicolas, 248, rue du Pont à Fourchon Appartement B 103, 59000 LILLE, qui avait l'intention d'acquérir le bien.

Le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Il est précisé que l'étude de Maîtres Lemaire, Le Gentil et Grandhomme, notaires à Carvin, assurera la représentation de la commune dans cette affaire.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 24 septembre 2020
Le Maire

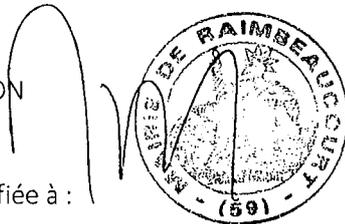


Alain MENSION

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Douai, de son affichage en mairie, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune le 24 septembre 2020

Fait à Raimbeaucourt,
Le 24 septembre 2020
Le Maire,

Alain MENSION



Décision notifiée à :

Maître Patrick BOURRIEZ par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 156 440 1476 4

M. Nicolas CUENCA par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 156 440 1477 1

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215904897-20200924-ARRETE240920-DE